

Québec, le 20 novembre 2012



CI – 002M  
C.P. – P.L. 2  
Loi électorale

## Groupe Femmes, Politique et Démocratie

GFPD

### Recommandations du Groupe Femmes, Politique et Démocratie lors des auditions parlementaires sur le projet de loi n° 2 Loi modifiant la Loi électorale afin de limiter les contributions à 100 \$ par électeur et de réviser le financement public des partis politiques

**La démocratie, c'est aussi notre affaire!**

© Groupe Femmes, Politique et Démocratie, novembre 2012

Prix Égalité 2010  
catégorie Pouvoir et régions  
QUÉBEC

Prix Condorcet-Aron 2005  
pour la démocratie  
FRANCOPHONIE

Prix Claire-Bonenfant 2002  
pour les valeurs démocratiques  
QUÉBEC



Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie remercie le ministre des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne ainsi que les députés, tous partis confondus, qui lui accordent l'opportunité de se prononcer et d'être écouté des élus sur le projet de loi no 2 portant sur le financement public des partis politiques. Nous le faisons en conformité avec notre mission. Le texte qui suit contient l'essentiel de la position du GFPD (présenté en annexe I), assortie de recommandations adressées au ministre.

#### **Objectifs et mission du Groupe**

La mission du Groupe Femmes, Politique et Démocratie est d'éduquer la population en général, et plus particulièrement les femmes, à l'action citoyenne et démocratique.

Il s'agit, à travers cette mission, de promouvoir une plus grande participation des femmes à la vie politique et de soutenir, auprès de tous, l'exercice plein et entier de la citoyenneté.

Le Groupe vise à atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans les instances démocratiques québécoises. Cette cible conditionne à moyen terme ses actions et devient, pour notre organisme, le premier indicateur de l'avancement de la démocratie au Québec auquel le Groupe travaille.

Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) est globalement favorable au projet de loi n° 2. Notre intervention vise à :

- Appuyer l'augmentation du financement public des partis politiques proposée par le projet de loi. Estimant que les partis politiques ont un rôle déterminant dans la représentation de la population, nous proposons que l'État se dote ainsi d'un levier pour **améliorer ces institutions** en exigeant d'elles **plus de démocratie**.
- Modifier la loi n° 2
  - en y inscrivant **le principe** de la zone de mixité égalitaire 40 -60 c'est-à-dire pas moins de 40 % et pas plus de 60 % de l'un ou l'autre genre pour toute assemblée formée à la suite d'élections publiques;
  - en amendant les articles 1, 3 et 4 du projet de loi n° 2, portant sur les articles 81, 82 et 83 de la Loi électorale, de façon à ce que les partis politiques reçoivent une allocation spécialement dédiée au recrutement des femmes et une bonification de l'allocation pour les partis ayant réussi à faire élire leurs candidates/candidats dans une zone de mixité égalitaire 40 – 60.

#### **Quelques faits probants concernant la représentation des femmes élues au Québec. Celles-ci forment 52,9% de la population québécoise:**

*Elles sont sous-représentées dans les instances décisionnelles et politiques:*

- **33,6 % de la députation à l'Assemblée nationale<sup>1</sup>;**
- **16 % de mairesses<sup>2</sup>;**
- **29 % de conseillères municipales<sup>3</sup>.**

<sup>1</sup> Source : site Web de l'Assemblée nationale du Québec mis à jour le 15 octobre 2012. En ligne: <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html>

<sup>2</sup> Source: site Web du Conseil du statut de la femme. En ligne : <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-37-1604.pdf>

<sup>3</sup> *Ibidem*.

À la lecture de l'article 83 mentionné à l'article 4 du projet de loi, on peut espérer que le libellé inclut **le recrutement des femmes candidates**. Or cette opération par des partis politiques est loin d'être assurée, ni systématique, et l'évolution vers la mixité dans la représentation des citoyens au sein des instances politiques ne se réalise que très lentement de façon naturelle, les résultats quant à l'équité hommes/femmes se manifestant en montagnes russes. De plus, rappelons que, exception faite du scrutin de septembre 2012, le pourcentage de femmes élues en politique au Québec n'a jamais dépassé 30 % depuis l'élection de **Claire Kirkland-Casgrain**, première femme élue à l'Assemblée nationale, en 1961<sup>4</sup>. Au rythme actuel, la parité ne risque pas d'être atteinte avant 2050 – 2060, notamment à l'Assemblée nationale. La question est bien documentée<sup>5</sup>.

Pour accélérer l'histoire, il est impérieux de prendre **des mesures spécifiques au recrutement des femmes**. Le 2 février 2011, le GFPD a déposé un mémoire<sup>6</sup> qui explique la nécessité de travailler simultanément à la réalisation de deux chantiers pour y parvenir:

1. Un chantier qui porte sur la modification et **l'ajustement des institutions politiques**. Ce chantier relève des instances politiques;
2. Un chantier qui porte sur la sensibilisation, la préparation et la motivation des femmes à la vie politique active. Ce deuxième chantier, le Groupe Femmes, Politique et Démocratie et d'autres groupes de femmes s'en occupent.

L'ouverture de la Loi électorale pour modifier le financement des partis relève du premier chantier. L'étude et l'adoption du projet de Loi modifiant la Loi électorale constituent un **moment à saisir** pour apporter des ajustements structurants, favorisant le recrutement et l'amélioration de la présence des femmes en politique.

Tous les partis s'accordent pour dire que le recrutement des femmes n'est pas une question simple. Les études sur le cheminement de carrière au féminin font ressortir qu'il existe une **spécificité féminine** qu'il importe de considérer lorsqu'on veut les recruter. Il n'est pas étonnant de recevoir une réponse négative de la part d'une candidate potentielle, lorsqu'on lui offre un poste électif de la même manière qu'on l'offre à un homme. Le GFPD s'est déjà penché sur la question lors de la rédaction du livre *Le mentorat en politique auprès des femmes, un mode d'accompagnement prometteur, (...)*<sup>7</sup>. D'autres recherches ont démontré qu'elles font une évaluation des risques différentes des hommes lorsqu'il est question de l'implication politique<sup>8</sup>.

Pour un parti politique, **développer une politique de recrutement** implique une connaissance du cheminement de carrière au féminin. Cette approche structurante demande du temps et de l'énergie. Pratiquer l'art de recruter des femmes et de les accompagner dans un monde défini par et pour les hommes, et cela malgré toutes les avancées, requiert **des ressources** pour y parvenir. C'est pourquoi nous demandons d'amender les articles qui encadrent les allocations données aux partis politiques, c'est-à-dire les articles 1, 3 et 4 du projet de loi n° 2, portant sur les articles 81, 82 et 83 de la Loi électorale, de façon à ce que les partis politiques reçoivent une **allocation spécialement dédiée au recrutement des femmes**.

---

<sup>4</sup> Maillé, Chantal. (2012). *Depuis cinquante ans à l'Assemblée nationale mais toujours loin de la parité*. Actions féministes pour l'élection des femmes, « Bulletin d'histoire politique », 20 (2), 80-92.

<sup>5</sup> Source: Tremblay, Manon, (2008). *Cent questions sur les femmes et la politique*. Montréal, Les éditions du remue-ménage, 326 pages.

<sup>6</sup> Source : GFPD, *Pour atteindre l'égalité de fait* -mémoire déposé dans le cadre des consultations et auditions publiques sur le document intitulé : « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait -Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes » à la Commission des relations avec les citoyens, 2 février 2011, 15 pages.

<sup>7</sup> Source : Blanc, Martine, Cuerrier, Christine. (2007). *Le mentorat en politique auprès des femmes. Un mode d'accompagnement prometteur*, Montréal, Les éditions du remue-ménage, 138 pages.

<sup>8</sup> Lawless, Jennifer L., and Richard F. Fox. (2010). *It Still Takes a Candidate: Why Women Don't Run for Office*. New York: Cambridge University Press.

Ce n'est pas tout de recruter des femmes, encore faut-il un plan au sein de leur parti, d'outils pour les soutenir, et qu'elles aient une chance d'être élues en se portant candidates dans des circonscriptions « gagnables ». Cette étape cruciale de l'investiture ou de la désignation des candidates dépend aussi de la volonté des partis politiques. C'est la raison pour laquelle nous recommandons d'ajouter, qu'à la suite d'une élection, une **bonification de l'allocation**—soit accordée aux partis ayant réussi à faire élire leurs candidates/candidats dans une **zone de mixité égalitaire 40 – 60**, c'est-à-dire pas moins de 40 % et pas plus de 60 % de l'un ou l'autre genre.

Le GFPD souhaite que cette demande soit traitée dans une approche cohérente de la législation québécoise. On sait que l'égalité des hommes et des femmes est un **principe inscrit** dans le préambule de la *Charte des Droits et Libertés du Québec*. L'effet de ce principe sur la Loi électorale devrait se traduire par **l'insertion formelle** du respect du principe de la mixité égalitaire, c'est-à-dire pas moins de 40 % et pas plus de 60 % de l'un ou l'autre genre **pour toute assemblée formée à la suite d'élections publiques**.

En ce qui a trait aux montants requis pour l'allocation et la bonification, il ne revient pas au GFPD de les déterminer. Le Directeur général des élections s'est penché sur la question à au moins deux reprises.

Dans son rapport annuel 2002-2003<sup>9</sup>, il recommande au Législateur d'adopter des mesures propres à encourager les partis politiques à présenter et faire élire des candidates et ce, conformément à l'avis du Conseil du statut de la femme publié en octobre 2002 sous le titre Les femmes et les institutions démocratiques : pour une meilleure participation.

Plus récemment, en décembre 2007<sup>10</sup>, dans son rapport sur Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire, le DGE consacre tout un chapitre (chapitre 3, p. 147-204) à l'évaluation de mesures incitatives visant une meilleure représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles. La mécanique financière y est clairement expliquée.

Dans un communiqué de presse du 21 décembre 2007, le DGE déclare « C'est la **volonté des partis politiques** de faire une place aux femmes qui est le principal facteur susceptible d'augmenter la place qu'elles occupent dans les parlements... ». Ce constat est aussi celui que l'on retrouve dans les études de la politologue Manon Tremblay (100 questions sur les femmes et la politique; éditions du remue-ménage; p.91).

Lorsque l'on consulte le classement mondial de la représentation des femmes dans les parlements, selon l'Union interparlementaire, on constate que la plupart des pays en tête ont adopté des quotas et/ou un système électoral proportionnel ou mixte. Rappelons que ces quotas visent à compenser le fait qu'il existe toujours des barrières qui freinent les femmes à accéder à un partage des responsabilités politiques. La question de la parité est discutée un peu partout à travers le monde. Dans certains pays comme la France, des mesures sont adoptées afin de favoriser l'élection de femmes en imposant des quotas<sup>11</sup>. Bien que ce soit des mesures que nous appuyons puisqu'elles ont fait leur preuve, nos recommandations actuelles portent sur des **mesures incitatives** qui, croyons-nous, ont plus de chance de recueillir l'appui de la majorité. Toutefois, ce genre de mesures exige qu'il y ait un **suivi régulier** et la mise en place d'**indicateurs de résultats** de la progression souhaitée dans un **délai donné** de la représentation des femmes dans les instances politiques. Conséquemment, nous demandons que ce suivi soit confié au Directeur général des élections.

<sup>9</sup> Source: DGEQ. (2003). *Rapport annuel de gestion*, Québec, DGEQ, 159 pages.

<sup>10</sup> Source: DGEQ, *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*, Québec, DGEQ, décembre 2007, 260 pages.

<sup>11</sup> Source : La question des quotas est documentée ici et on y trouve de nombreuses études : <http://www.quotaproject.org>

L'**observation de l'évolution** de cet enjeu permettrait au gouvernement de se prononcer annuellement sur la question, d'en informer la population et d'identifier les meilleurs moyens pour atteindre rapidement la parité femmes-hommes dans toutes les instances électorales.

En ce sens, nous sommes d'avis que le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne devrait adopter la zone de mixité égalitaire 40-60 dans les institutions politiques comme objectif à atteindre d'ici 10 ans, ainsi qu'un Plan d'action permettant d'y arriver.

En résumé, voici les recommandations que présente le Groupe Femmes, Politique et Démocratie à la commission.

### **1<sup>re</sup> Recommandation**

*Modifier la loi n° 2*

- *en y inscrivant le principe de la zone de mixité égalitaire 40 – 60 c'est-à-dire pas moins de 40 % et pas plus de 60 % de l'un ou l'autre genre pour toute assemblée formée à la suite d'élections publiques;*
- *en amendant les articles 1, 3 et 4 du projet de loi n° 2, portant sur les articles 81, 82 et 83 de la Loi électorale, de façon à ce que les partis politiques reçoivent une allocation spécialement dédiée au recrutement des femmes et une bonification de l'allocation pour les partis ayant réussi à faire élire leurs candidates/candidats dans une zone de mixité égalitaire 40 – 60.*

### **2<sup>e</sup> Recommandation**

*Confier au Directeur général des élections le mandat d'établir de façon réglementaire, notamment pour les partis politiques, une politique de recrutement des femmes incluant un calendrier de mise en œuvre et d'en assurer le suivi régulier.*

### **3<sup>e</sup> Recommandation**

*Rendre public et mettre en œuvre un plan d'action pour ajuster les institutions politiques de façon à ce que la mixité égalitaire devienne intrinsèque à la vie politique québécoise d'ici 10 ans.*

## **Annexe I**

### **Présentation du Groupe Femmes, Politique et Démocratie**

**La démocratie, c'est aussi notre affaire!**

## **PRÉSENTATION DU GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE<sup>1</sup>**

Créé en 1998, le Groupe, Femmes, Politique et Démocratie, récipiendaire des Prix Claire-Bonenfant et Condorcet-Aron, est un organisme citoyen d'éducation populaire, à but non lucratif, indépendant et non partisan. Sa mission est d'éduquer la population à l'action citoyenne et démocratique, promouvoir et soutenir, par la formation et l'information, une plus grande participation des femmes à la vie politique. Comme il était reconnu que l'atteinte de la parité dans les instances démocratiques serait longue et laborieuse, le Groupe décida d'agir pour accélérer l'Histoire!

Dès le départ, le Groupe s'associe à l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour la tenue d'un premier colloque où les participantes y exprimeront leurs besoins de développer leurs compétences et leur confiance en elles. Des outils seront développés pour aider les femmes et sensibiliser les jeunes. En 2004, une première École Femmes et Démocratie accueille des aspirantes candidates aux élections municipales. Le succès de cette École est tel que le Groupe prend conscience du besoin de les multiplier et de les offrir aux candidates de tous les paliers de gouvernement.

Le projet du Centre de développement femmes et gouvernance (CDFG) C'est ainsi qu'en 2007 est créé le Centre de développement femmes et gouvernance, une initiative conjointe du Groupe, Femmes Politique et Démocratie et de l'École nationale d'administration publique. Sa mission est de former et accompagner les femmes susceptibles de s'engager à différents niveaux décisionnels publics, communautaires et privés, de soutenir les femmes peu présentes dans les lieux d'influence, notamment les membres des minorités visibles et des communautés autochtones et de favoriser le réseautage des femmes de différents milieux, de supporter les instances publiques et privées soucieuses de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs rangs ou dans leurs politiques et pratiques. Pour réaliser sa mission, le CDFG offre des formations en développement des compétences et des sessions intensives et sur mesure des Écoles Femmes et Démocratie.

Ce projet a reçu l'appui financier des gouvernements du Québec et du Canada. En trois ans, le CDFG a accompagné, formé et soutenu plus de 866 femmes. 33% d'entre elles se sont présentées à une élection et la moitié ont été élues. Ses résultats probants lui ont permis de se distinguer dans sa sphère d'action. Ainsi, pour souligner sa contribution exceptionnelle et son expertise dans l'accompagnement et le développement des compétences des femmes qui veulent accéder aux sphères décisionnelles, plus particulièrement en politique, le Centre de développement femmes et gouvernance s'est vu décerner par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, en 2010, le Prix Égalité, catégorie Pouvoir et régions.

---

<sup>1</sup> Texte extrait du mémoire du GFPD *Pour atteindre l'égalité de fait* présenté dans le cadre des consultations et auditions publiques sur le document intitulé: « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait - Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes » à la Commission parlementaire des relations avec les citoyens le 2 février 2011, p. 4, et mis à jour le 15 novembre 2012.

Membres du conseil d'administration  
Du Groupe Femmes, Politique et Démocratie  
2012-2013

**Micheline Paradis, présidente**

Ex-vice-présidente

Communications et Affaires publiques, Mouvement Desjardins

**Marie Leclerc, secrétaire**

Consultante, ex-conseillère municipale, Ville de Québec

**Mireille Jean, trésorière**

Présidente-directrice générale, Réseau photonique du Québec

**Caroline Caron, présidente sortante**

Chercheure en études des femmes

**Michel Gervais, administrateur**

Consultant, Président

Réseau des Économusées

**Marie Lavigne, administratrice**

Ex-présidente-directrice générale

Société de la Place des arts

**Julie Suzanne Doyon, administratrice**

Avocate, Directrice générale

Société immobilière Imafa

**Mireille Lalancette, administratrice**

Professeure en communication sociale, UQTR

Chercheure, Groupe de recherche en communication politique

**Valérie Plante, administratrice**

Conseillère web, Alliance du personnel professionnel

et technique de la santé et des services sociaux

## **Annexe II**

### **Portrait statistique**

**Évolution de la représentation des femmes  
dans les sphères décisionnelles du Québec  
Paliers régional, municipal et national**

**La démocratie, c'est aussi notre affaire!**

## Évolution de la représentation des femmes dans certaines sphères décisionnelles, Québec Paliers municipal régional et national

### Au municipal en 2005, 2007, 2009 et 2011

Fonction	2005	2007	2009	2011
Mairesse	13,1	13,8	16,0	15,9
Conseillère	26,6	26,8	29,2	29,1

Source: [site Web du Conseil du statut de la femme](#).

En ligne : <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-37-1604.pdf>

Sur 1140 municipalités au Québec: 799 sont minoritaires;  
332 ne comptent qu'une seule femme et;  
98 conseils municipaux sont entièrement masculins.

Source: [MAMROT](#), 2011

### À l'échelle régionale en 2009 et 2011

Conférences régionales des élus (CRÉ)

**2009:** 29,1% dans les conseils d'administration  
31,1% au sein des conseils exécutifs

**2011:** 26,5% dans les conseils d'administration  
26,1% au sein des conseils exécutifs

Source : [CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME](#). *Présence des femmes et des jeunes dans les lieux décisionnels et consultatifs – Compilation nationale*, janvier 2012. En ligne : <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-37-1604.pdf> dans *Portrait des QUÉBÉCOISES en 8 temps*, Édition 2012, CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, p.18.

### À l'échelle nationale

Les taux de féminisation à l'Assemblée nationale du Québec depuis 1998

1998 : 23,2%	2008 : 29,6%
2003 : 30,4%	2012 : 32,8%
2007 : 25,6%	

Source : [site Web de l'Assemblée nationale du Québec](#) mis à jour le 15 octobre 2012.

En ligne : <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html>

### Comparaison du Québec et du Canada par rapport à d'autres parlements nationaux dans le monde au plan de la représentation des femmes en 2012

Parlements nationaux	Taux de féminisation (%)	Rang mondial
Rwanda	56,3	1 <sup>er</sup>
Afrique du Sud	42,3	8 <sup>e</sup>
Népal	33,2	22 <sup>e</sup>
Québec	32,8	23 <sup>e</sup>
Canada	24,6%	46 <sup>e</sup>

Source : [site Web de l'Union interparlementaire](#). En ligne : <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm> - Mis à jour le 30 septembre 2012.

## **Annexe III**

### **Communiqué de presse du DGEQ**

*Le DGEQ évalue des mesures incitatives visant une meilleure représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles*

**La démocratie, c'est aussi notre affaire!**

## **Communiqué no 4 – Le DGE évalue des mesures incitatives visant une meilleure représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles**

**21 décembre 2007**

Québec, le 21 décembre 2007 – C'est la volonté des partis politiques de faire une place aux femmes qui est le principal facteur susceptible d'augmenter la place qu'elles occupent dans les parlements et c'est pourquoi il est pertinent d'envisager des mesures financières incitatives s'adressant aux partis. La mise en œuvre de mesures semblables visant une meilleure représentation des minorités ethnoculturelles est par ailleurs plus problématique que dans le cas des femmes, du fait qu'il est difficile de convenir d'une définition applicable de ce que sont ces minorités et de qui en fait partie. Ces conclusions sont tirées du rapport rendu public aujourd'hui par le Directeur général des élections du Québec et qui porte sur le mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire, ainsi que sur d'autres questions connexes.

« Nous constatons que les femmes ont pris une place grandissante à l'Assemblée nationale depuis l'élection de la première, Marie-Claire Kirkland Casgrain, en 1961 », a souligné le DGE, Me Marcel Blanchet. « Mais la parité « hommes – femmes » est loin d'être atteinte et c'est pourquoi des efforts supplémentaires doivent être faits si l'on veut augmenter cette présence, d'autant plus que leur nombre a diminué lors des élections générales de 2007 », estime le DGE. Le cas des députés provenant de minorités ethnoculturelles est plus complexe, les données disponibles ne permettant même pas de connaître l'évolution de leur présence au parlement québécois.

### **La présence des femmes : les facteurs de changement**

L'Union interparlementaire et les Nations Unies établissaient à 17,7 % le pourcentage de femmes dans les assemblées législatives du monde en 2007. Au Canada, la Chambre des communes compte 20,8 % de femmes, alors qu'elles composent 25,6 % de l'Assemblée nationale du Québec, soit une baisse de 5 points de pourcentage par rapport à 2003.

Dans le cas de nombreux États qui surclassent le Québec, les pourcentages ne résultent pas d'une progression naturelle, mais plutôt de changements radicaux apportés au processus électoral et au système politique. Le classement effectué par l'Union interparlementaire permet de constater que les 19 États qui présentent le plus fort taux de féminisation de leur assemblée possèdent, sauf exception, un mode de scrutin proportionnel de liste ou un système mixte.

Rappelons que lors des simulations statistiques visant à évaluer les impacts des différentes modalités du mode de scrutin mixte compensatoire, le DGE a pu établir que l'alternance des candidatures féminines et des candidatures masculines, sur les listes des partis, a un effet direct sur la représentation des femmes. Cet effet est accentué si les partis sont obligés de placer une candidature féminine à la tête d'une liste sur deux.

En rétrospective, les études démontrent que dans les pays et les États où les assemblées législatives affichent les pourcentages les plus élevés de femmes, la principale force de changement provient des efforts volontaires effectués par les partis politiques. L'idée d'accorder des incitatifs financiers aux partis, dans le but d'influencer l'étape cruciale de la désignation des candidats, apparaît donc adaptée à cette problématique.

### **Les mesures incitatives**

La Loi électorale du Québec prévoit deux mécanismes en vertu desquels les partis politiques reçoivent des sommes d'argent de l'État. Il y a l'allocution annuelle, basée sur le nombre d'électeurs inscrits à la dernière élection et sur la proportion de votes reçus de ces électeurs par chacun des partis. Il y a également le remboursement de dépenses électorales, pour les candidates et candidats ayant été élus ou ayant obtenu 15 % des suffrages exprimés dans leur circonscription. L'avant-projet de Loi électorale prévoit que ces deux mécanismes pourraient être utilisés, en les

bonifiant, pour inciter les partis à recruter plus de candidates et de membres des communautés ethnoculturelles. C'est ainsi, à titre d'exemple, que si un parti présentait plus de 40 % de candidates à une élection générale :

- son allocation annuelle pourrait être majorée de 15 %;
- le remboursement de dépenses électorales des candidates non élues serait augmenté de 20 %;
- le remboursement de dépenses électorales des candidates élues serait haussé de 25 %.

Des mesures semblables ont été proposées dans l'avant-projet de loi, pour favoriser les candidatures de minorités ethnoculturelles.

L'une des questions qui ont été soulevées, au sujet de ces mesures, concerne le remboursement des dépenses électorales et pourrait être formulée ainsi : devrait-on augmenter seulement l'allocation annuelle sur des candidates et candidats élus (femmes et représentants des minorités), et ainsi « récompenser les résultats plutôt que les efforts »? Certains commentaires entendus lors des travaux de la Commission spéciale sur l'avant-projet de loi sont à l'effet que « récompenser seulement les résultats » inciterait les partis politiques à choisir, par exemple, de « bonnes circonscriptions » pour les candidats.

Certains intervenants sont par ailleurs d'avis que la majoration de l'allocation annuelle devrait être la seule mesure incitative mise en œuvre pour amener les partis politiques à recruter plus de femmes comme candidates, afin de favoriser une représentation plus équitable à l'Assemblée nationale.

Pour en savoir plus sur les impacts financiers des mesures incitatives, le Directeur général des élections a procédé à des simulations financières dont il est question aux pages 160 à 191 de son rapport. En termes d'avantages et d'inconvénients, au terme de cette analyse, le DGE soumet que :

- Il est avantageux d'utiliser l'augmentation de l'allocation annuelle, comme incitatif au recrutement de femmes et de représentants des minorités ethnoculturelles, parce qu'il s'agit d'une mesure récurrente, simple et facile à appliquer. En effet, les partis politiques sont « récompensés » à toutes les années suivant l'élection générale. Cette mesure faciliterait par ailleurs l'élaboration de plans d'action globaux, ainsi que la reddition de comptes sur ces plans d'action.
- Augmenter l'allocation annuelle pour reconnaître le recrutement de candidats qui n'ont pas été élus récompense les efforts consentis par les partis et non seulement le succès électoral. Par ailleurs, même les petits partis pourraient en profiter, bien qu'ils ne fassent pas élire de candidates ou de candidats. Un inconvénient serait toutefois que des incitatifs seraient versés sans nécessairement que soit atteint l'objectif d'augmenter le nombre de femmes à l'Assemblée nationale.
- Augmenter l'allocation annuelle pour reconnaître seulement le recrutement de candidates et de candidats qui ont été élus récompenserait le succès électoral des partis politiques. On peut toutefois penser que ce sont surtout les grands partis qui bénéficieraient de la mesure.

Le DGE a également évalué les avantages et les inconvénients d'offrir aux partis une majoration du remboursement des dépenses électorales. Dans ce cas, les principaux avantages sont les suivants :

- Il y a un incitatif au niveau de l'instance locale du parti, laquelle est incitée à recruter des candidatures et aussi à soutenir la campagne menée par les candidates et candidats issus des minorités;
- Il y a un incitatif supplémentaire si les candidates et candidats des minorités sont élus, donc une récompense pour l'effort et le succès électoral;
- Les petits partis sont favorisés.

Toutefois, on doit également noter certains inconvénients : la possibilité d'obtenir un remboursement de dépenses plus élevé pourrait inciter des candidates et des candidats à s'endetter, alors que les sommes supplémentaires versées en raison de la majoration du remboursement serviraient vraisemblablement à rembourser des dettes

électorales, plutôt qu'à investir dans des plans d'action visant à augmenter la représentation des femmes et des minorités.

### **La définition de minorité ethnoculturelle**

Le Directeur général des élections rappelle par ailleurs dans son rapport que la réussite de mesures incitatives visant les candidates et candidats issus de minorités ethnoculturelles repose sur l'acceptation d'une définition claire des personnes et des groupes qui font partie de ces minorités. En effet, cette définition doit non seulement être acceptée par la société québécoise, mais elle doit de plus être applicable « sur le terrain » par le personnel électoral qui recevra les candidatures.

Le DGE estime qu'il appartient au législateur d'établir une telle définition de minorité ethnoculturelle, ainsi que les critères qui serviront à l'application de mesures financières incitatives les concernant. L'opinion du Conseil des relations interculturelles, à ce sujet, pourrait certainement être utile.

Le rapport du Directeur général des élections sur les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire est accessible sur le site Web du DGE à l'adresse <http://www.electionsguebec.qc.ca/>.

**Catégories :** [Provincial](#), [Système électoral](#)

## **Annexe IV**

### **Mémoire du GFPD *Pour atteindre l'égalité de fait***

déposé dans le cadre des consultations et auditions publiques sur le document intitulé:  
« Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait -Vers un deuxième plan d'action gouvernemental  
pour l'égalité entre les femmes et les hommes »  
à la Commission des relations avec les citoyens, **2 février 2011**

**La démocratie, c'est aussi notre affaire!**

**Téléchargez le mémoire du GFPD :**

En ligne : [http://www.femmes-politique-et-democratie.com/pdf/Memoire\\_GFPD.pdf](http://www.femmes-politique-et-democratie.com/pdf/Memoire_GFPD.pdf)